

# BIENVENUE



Cette brochure éditée par le Sgen-CFDT s'adresse aux étudiants et stagiaires se préparant à devenir enseignants.

Elle répond à bon nombre de questions, sur la formation et sur la carrière.

Vous avez certainement entendu parler de la CFDT, vous connaissez peut-être moins le Sgen-CFDT, la CFDT dans l'Éducation nationale.

Pour nous, il est indispensable d'avoir un projet ambitieux de transformation du système éducatif. Il faut mener une politique volontariste pour réaffirmer les missions fondamentales de l'École : l'accès à la culture pour tous, l'apprentissage de la citoyenneté, la réduction des inégalités, l'intégration.

Vous aurez l'occasion tout au long de l'année de découvrir l'ambition du Sgen-CFDT pour le système éducatif. Pour nous, l'École est l'affaire de tous, ce qui explique notre choix d'appartenir à une organisation syndicale confédérée, la CFDT.

La transformation de l'École passe par une évolution du métier enseignant.

**Pour le Sgen-CFDT la formation initiale ne saurait se confondre avec la transmission de « bonnes pratiques modélisantes ». Elle doit mettre davantage l'accent sur la professionnalisation.**

**La recherche en Éducation doit prendre toute sa place tant dans la formation initiale que continue car**

***l'expérience de terrain ne suffit pas pour apprendre un métier en constante évolution.***

Cette année verra la mise en œuvre de nouveaux plans de formation, de nouvelles modalités d'évaluation et de validation, elle verra l'intégration de votre IUFM dans une université s'il ne l'est pas déjà à cette rentrée.

**Ce guide a pour ambition** de vous présenter ces modalités ainsi que les principaux textes réglementaires.

**L'aide du Sgen-CFDT** ne s'arrête pas là :

- nous serons présents pour répondre aux questions sur votre carrière : reclassement, traitement, indemnités, congés ;
- nous serons présents pour vous défendre face à l'administration que ce soit à l'IUFM ou dans vos établissements de stages ;
- nous serons présents pour vous conseiller dans vos démarches pour un transfert de scolarité, une demande de mutation, un problème administratif...
- nous serons présents pour vous représenter et constituer, avec vous, des listes pour les élections qui désigneront vos représentants dans les instances de l'IUFM.

# Sommaire

## Les IUFM pages 7-9

Mission

Statuts, fonctionnement, instances

Usagers et formateurs



## Votre FORMATION : pages 8-15

Grands principes de la formation

La formation en IUFM

Évaluation et validation de l'année de professionnalisation

## Votre AFFECTATION : pages 16-17

Professeurs des écoles

Professeurs du 2<sup>nd</sup> degré et CPE

Le sgen-CFDT vous conseille

Partir à l'étranger





**Une dynamique solidaire**

## Vos DROITS et votre CARRIÈRE pages 19-26

Droits et obligations des fonctionnaires

Rémunérations, protection sociale, indemnités

Prime spéciale d'installation, allocations et prestations, congés

Disponibilité, mobilité professionnelle, retraite

## Le SGEN- CFDT pages 27-29

Qui sommes-nous ? Adhérer au Sgen-CFDT

Droit syndical

## Nos COORDONNÉES dans votre académie pages 30-31

Brochure à jour le 10 juillet 2007.

Supplément au n° 167 de Profession Éducation (mai-juin 2007).

Dessins (intérieur) : Nono. Photos droits réservés.

Couverture et maquette : Marie-Paule Berthon, François Salaün.

Imprimerie : ETC, Yvetot (76).

Fédération des Sgen-CFDT - 47/49, avenue Simon Bolivar - 75950 Paris cédex 19

Tél : 01 56 41 51 00 - Fax : 01 56 41 51 11 - [www.sgen-cfdt.org](http://www.sgen-cfdt.org) - [iufm@sgen.cfdt.fr](mailto:iufm@sgen.cfdt.fr)

# LES IUFM

Les instituts universitaires de formation des maîtres (IUFM) ont été créés en 1989. Depuis la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école du 23 avril 2005, ils sont tous progressivement intégrés aux universités.

## Mission de l'IUFM

Les instituts universitaires de formation des maîtres (IUFM) ont été créés par la loi d'orientation sur l'Éducation de juillet 1989.

Leur création répondait à plusieurs objectifs : mettre fin à la crise du recrutement d'enseignants, assurer un même niveau de recrutement (bac + 3 ou équivalent) et de formation pour tous les nouveaux enseignants et les conseillers principaux d'éducation (CPE), rassembler dans un lieu et sous une tutelle administrative, pédagogique et universitaire uniques, les différentes structures de formations existantes.

La mission de l'IUFM est de former sur les plans disciplinaire et professionnelles professeurs d'enseignement primaire et secondaire (général, technique, professionnel) ainsi que les conseillers principaux d'éducation.

## Statuts, fonctionnement, instances

Le fonctionnement des instituts n'est pas le même selon qu'ils sont ou non déjà intégrés à une université.

## Les IUFM intégrés dans une université

L'article 45 de la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école du 23 avril 2005 prévoit l'intégration de chaque IUFM dans une université de l'académie dans un délai de trois ans. Les premières intégrations ont eu lieu au 1<sup>er</sup> janvier 2007 (IUFM d'Aix-Marseille et de Versailles).

Les IUFM deviennent donc progressivement des composantes à part entière des universités dans lesquelles ils sont intégrés, sur le modèle des écoles d'ingénieurs régies par l'article 713-9 du *Code de l'Éducation*.

Les IUFM intégrés à une université sont administrés par un conseil d'école et dirigés par un directeur nommé par le ministre sur proposition du conseil. Le mandat du directeur est de cinq ans renouvelable une fois. La moitié au moins des membres du conseil est constituée de représentants élus des personnels et des usagers de l'IUFM. Le conseil élit son président au sein des personnalités extérieures, pour un mandat de trois ans renouvelable. Le mandat des membres du conseil est de quatre ans, sauf pour les usagers, dont le mandat est de deux ans. L'une des premières missions du conseil est de voter les statuts de l'IUFM devenu « école interne » qui sont ensuite votés par le conseil d'administration de l'université et approuvés par le recteur.

## Les IUFM non intégrés dans une université

Les textes en vigueur sont ceux de 1991. Les IUFM sont rattachés aux universités de l'académie. Un directeur nommé par le ministre, assisté d'un secrétaire général et de directeurs adjoints assure la direction et la gestion de l'établissement dans le cadre des orientations définies par le conseil d'administration, et rend compte de sa gestion au conseil.

Le conseil d'administration, organe politique de l'IUFM est présidé par le recteur. Il comprend 40 membres maximum (désignés, de droit ou élus) parmi lesquels des représentants élus des étudiants et des stagiaires en formation initiale.

Il est assisté d'un Conseil Scientifique et Pédagogique (CSP). C'est un organe d'élaboration de propositions sur la formation, la recherche en éducation, la nature et les caractéristiques des emplois correspondant aux besoins pédagogiques de l'institut. Les usagers y sont représentés.

### Usagers et formateurs

Les IUFM accueillent des étudiants de première année qui préparent un concours de recrutement (enseignants et CPE). Les lauréats de ces concours sont stagiaires en 2<sup>e</sup> année d'IUFM.

À côté de ces publics « *permanents* », d'autres personnes fréquentent l'institut, notamment les stagiaires en situation (cf.p14), les enseignants titulaires qui suivent des stages de formation continue ou de formation aux aides spécialisées aux enseignements adaptés et à la scolarisation des élèves en situation de handicap.

Les formations sont assurées par des enseignants des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés et des enseignants chercheurs. Ces formateurs peuvent être affectés à temps plein à l'IUFM, ou y effectuer une partie de leur service.

L'IUFM travaille en liaison étroite avec les écoles primaires, les collèges et lycées de son académie. Un nombre important de formateurs « *de terrain* » (maîtres formateurs et maîtres d'accueil temporaires pour le 1<sup>er</sup> degré, conseillers pédagogiques et tuteurs pour le 2<sup>nd</sup> degré...) participent à l'accueil et la formation des stagiaires de l'IUFM.



## Élections

Fonctionnement de l'IUFM, organisation de la formation : voilà deux terrains sur lesquels le conseil d'administration ou le conseil d'école intervient. **Mieux vaut y être bien représenté.**

En tant qu'étudiant et stagiaire, vous y avez toute votre place pour intervenir sur la formation. Vous pouvez aussi participer aux conseils de site départementaux quand ils existent.

Participer aux élections, c'est agir pour la démocratie au sein de l'IUFM.

**Première étape** : constituer des listes.

**Deuxième étape** : voter et faire voter pour des listes Sgen-CFDT

**Choisir le Sgen-CFDT**, c'est soutenir un projet cohérent de formation, et agir pour améliorer le fonctionnement des IUFM.

**Vous voulez en savoir plus**, prenez contact rapidement avec les militants du Sgen-CFDT (coordonnées p. 30-31 ou sur [www.sgen-cfdt.org](http://www.sgen-cfdt.org) rubrique Annuaire).